

Direction des activités
industrielles et du Transport

ASN/DIT/ 0401 /2007

Monsieur le directeur général EFS
Fret 6
6, rue du Pavé
BP 10276 Tremblay-en-France
95704 ROISSY CDG CEDEX

Fontenay-aux-Roses, le 23 juillet 2007

Objet : Contrôle des transports de matières radioactives
Inspection n° INS-2007-AIRCDG-0005 du 30 mai 2007

Monsieur le directeur général,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire concernant le contrôle des transports de matières radioactives prévu par la loi n°2006-686 du 13 juin 2006, une inspection inopinée a eu lieu le 30 mai dans votre établissement de Roissy Charles de Gaulle. Elle était consacrée au contrôle des prescriptions des Instructions Techniques de l'OACI applicables aux sociétés intervenant sur l'aéroport.

A la suite des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs, nous avons l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui en résultent.

Synthèse de l'inspection

Les inspecteurs se sont rendus au siège social de la société ARS situé à EFS afin de vérifier les actions mises en œuvre à la suite de la dernière inspection de la société ARS du 7 avril 2006. Les inspecteurs ont notamment vérifié par sondage les formations reçues par le personnel d'encadrement en piste concernant l'arrimage des colis. Des actions correctives ont été mises en place. Cependant, des justifications complémentaires sont nécessaires pour apprécier le caractère effectif de ces dispositions.

L'inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

I. Demandes d'actions correctives

Cette inspection n'a pas fait l'objet de constat notable.

II. Compléments d'information

Vous avez indiqué une réorganisation récente de votre société.

Demande n°1: Nous vous demandons de nous indiquer qui est responsable de la mise en application des prescriptions applicables au transport de matières radioactives pour les sociétés ARS 1, 2 et 3.

Vous avez indiqué avoir repris récemment la société GLOBEGROUND dénommée depuis ARS3.

Demande n°2: Nous vous demandons de nous transmettre un échéancier des actions entreprises au sein de cette société pour étendre les actions déjà mises en place dans les sociétés ARS1 et 2.

L'ASN a émis un guide relatif aux principales exigences réglementaires applicables au transport de matières radioactives en zone aéroportuaire téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.asn.fr/sections/espace-professionnels/transport-matieres/professionnels-du>.

Demande n°3: Nous vous demandons de vous assurer que votre société respecte bien les prescriptions réglementaires décrites dans le guide. Pour les mesures correctives que vous seriez amené à mettre en œuvre, je vous demande de me transmettre un échéancier de réalisation.

Vous voudrez bien nous faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, nous vous demandons de bien vouloir les identifier clairement et d'en préciser l'échéance de réalisation.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le directeur général, l'expression de notre considération distinguée.

**Direction générale de l'aviation civile
Direction du Contrôle de la Sécurité**

**Le sous-directeur de la navigabilité
et des opérations**

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire, et
par délégation,**

**Le directeur
des activités industrielles et du transport**

Signé par :
B. MARCOU

Signé par :
David LANDIER